

liberté de modifier à sa guise le régime douanier ou toute autre manière comprise dans la présente convention. Nous espérons voir se continuer la convention, non parce qu'elle engage l'une ou l'autre partie, mais parce que c'est notre conviction que le peuple du Canada et des Etats-Unis considérera le régime commercial ainsi fondé comme un régime propre à raffermir les relations amicales qui règnent heureusement entre les deux pays, comme aussi à favoriser les intérêts commerciaux de l'un et de l'autre.

M. EDWARDS: Où mon honorable ami trouve-t-il le mot "maximum" dans ces lignes?

M. McMASTER: On ne le trouve pas là, mais il faut se rappeler les circonstances. Le peuple américain nous offrait alors une réciprocité sans restrictions. Cette offre nous l'avons repoussée, mais nous avons conclu cette convention. Dans les lois américaines on trouve en termes exprès ce qui suit:

Il est entendu toutefois que les droits ci-dessus énumérés n'entreront en vigueur que du jour où le président des Etats-Unis aura proclamé, après en avoir eu des preuves satisfaisantes, que, sur les articles ci-après énumérés provenant des Etats-Unis, ou de quelque-une de ses possessions (les îles Philippines et les îles de Guam et de Tutuila exceptées) et importés au Canada des droits non supérieurs...

Remarque ces mots monsieur l'Orateur.

... des droits non supérieurs à ceux qui suivent seront imposés, à savoir:

Cela dispose du premier argument que mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a fait valoir avec tant d'habileté et tant d'éloquence. Son deuxième argument a été celui-ci: nous trouvons aux Etats-Unis un gros excédent de productions naturelles exportables, mais il en est de même en Canada, et, dans ces conditions, nous ne pouvons guère espérer de leur vendre une partie bien considérable de notre surplus. Je crois que c'est là une assez juste paraphrase de ce qu'il a dit. Je vais maintenant lire à la Chambre, monsieur l'Orateur, une liste d'articles importants expédiés au Canada par les Etats-Unis pendant les premiers neufs mois de 1920. J'indique la valeur en chiffres ronds:

Bois, lattes et bardeaux . . . . .	\$59,500,000
Papier, de toutes sortes . . . . .	50,500,000
Pâte de bois . . . . .	31,250,000
Bois à pâte . . . . .	8,500,000
Peaux, fourrures et cuirs, bruts et manufacturés . . . . .	42,250,000
Blé . . . . .	14,250,000
Avoine . . . . .	3,000,000
Fèves . . . . .	500,000
Bétail . . . . .	55,750,000
Produits laitiers . . . . .	11,250,000
Poisson et produits dérivés . . . . .	18,500,000
Nickel . . . . .	7,500,000
Amiante . . . . .	6,750,000

Dans cette liste se trouve comprise un grand nombre de productions naturelles. Il est de fait néanmoins que, pour plusieurs de ces productions, un excédent exportable ne milite d'aucune manière contre la réciprocité. La présente discussion a lieu au sujet non pas de deux pays peu importants, mais de deux grands peuples, occupant chacun la moitié d'un continent. Prenez le cas de l'orge, il se pourrait que de l'Alberta méridional il en fut expédié dans le Nord des Etats-Unis, ou que des Etats du milieu il en fut expédié au Canada; de la province d'Ontario à New-York; des états de la Nouvelle-Angleterre dans les cantons de l'Est. Tout cela est fort possible. Il est peu conforme aux enseignements de l'économie politique de dire d'un pays qu'il ne peut faire le commerce de choses dont un autre pays a de même un excédent. Permettez-moi un exemple. Il se fabrique beaucoup de savon à Toronto, où je suppose qu'il en reste beaucoup à exporter; mais cela n'empêche point une fabrique de savon bien connue à Montréal d'en vendre à Toronto, et il en est de même de tous les pays du monde.

Je reviens aux arguments de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), quelques-uns desquels auraient eu de la valeur s'ils étaient fondés en fait; mais, fondés qu'ils sont sur des malentendus, ils n'ont que peu de poids, et je le dis sans vouloir manquer de respect à l'honorable député. Je me rapporte au singulier mélange d'illusions que l'on trouve dans le discours du ministre des Finances (sir Henry Drayton). Il dit tout d'abord de cette motion qu'elle a pour objet de retarder les travaux de la Chambre. Voilà ce qu'il en infère. Une motion de cette sorte aurait-elle pu être proposée en des termes plus sobres, plus convenables que ne l'a fait le représentant de Queen-et-Shelburne? Nous sommes en présence d'un situation vraiment sérieuse, monsieur l'Orateur. Nous avons à faire face à la possibilité d'un empêchement grave mis à notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis, et si nous y pouvons quelque chose, ce serait peu que d'une demi-journée d'examen.

Nos mœurs, nos coutumes, notre situation géographique nous destinaient à être les meilleurs clients des Etats-Unis, et nous le sommes. J'ajoute que toute politique tendant à restreindre notre commerce avec les Etats-Unis, quant aux produits naturels, du moins, serait insensés.

Le ministre des Finances est allé plus loin. Accepter l'offre amicale que les Etats-